



Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le 19 NOV. 2019

ID : 056-215602400-20191118-2218DL19152H1-DE

Conseil municipal du 18 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

**DATE DE
CONVOCAATION :**

08 novembre
2019

**DATE
D’AFFICHAGE :**

08 novembre
2019

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L’an deux mille dix-neuf, le lundi 18 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, Mme Christine HASCOËT, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Maryse BURBAN, M. Roland NICOL, M. Jean-Yves COUEDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDÉ, Mme Camille PETERS, M. Renaud BAUDART, Mme Gwenola de GOUVELLO, M. Alain RIDEL, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE, M. François LE ROY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique-Sophie LIOT qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. COUEDEL, Mme Evelyne JUGAN qui a donné procuration à M. GUILLOUX, M. Eric DIGUET qui a donné procuration à Mme BURBAN

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marion EUDÉ, Conseillère Municipale

2019-152 - AJUSTEMENT DU TARIF DU DROIT DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS ET VEHICULES DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Considérant la nécessité d’ajuster le tarif du droit de stationnement des camping-cars et véhicules de loisirs,

La commune propose d’ajuster a minima le montant du droit de stationnement sur les aires de camping-cars afin de faciliter les opérations d’encaissement.

Vu l’avis de la Commission Administration Générale en date du 04 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER le tarif du stationnement à 5,05€ par camping-car ou véhicule de loisirs (fourgons aménagés, ...) par nuitée et par 24 heures à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les zones autorisées au stationnement de ces véhicules ;**

- Article 2 :** - DIRE que les aires de stationnement autorisées et payantes sont :
- Penvins, au camping de la Grée,
 - Saint Jacques, dans le secteur du camping et parking de la zone commerciale,
 - Le Roaliguen, à proximité du GCU,
 - Brillac, sur le parking de la mairie annexe.
- Article 3 :** - DIRE que la commune percevra également le montant de la taxe de séjour pour les camping-cars et véhicules de loisirs au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération selon le montant en vigueur.

Fait et délibéré, le 18 novembre 2019,

Le Maire,



David LAPPARTIENT